



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-251602595-20180619-DELIB34-DE
Reçu le 28/06/2018

Comité Syndical du 19 juin 2018

Délibération n°34/2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le dix-neuf juin à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 30 mai 2018

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Xavier Bonnefont, François Nebout, Didier Villat, Philippe Bouty, Guy Etienne et François Elie.
Mesdames Stéphanie Garcia, Martine Pinville, Fabienne Godichaud et Elisabeth Lasbugues.

Membres absents ou excusés : Messieurs William Jacquillard, Daniel Sauvaitre, Mathieu Hazouard, Samuel Cazenave, Didier Jobit, Jean-Hubert Lelièvre, Jacques Chabot et Jérôme Sourisseau.
Madame Jeanne Filloux.

Membres consultatifs présents : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch.

Membres consultatifs absents excusés : Mesdames Anne Frangeul et Cécile François.

Objet : Adhésion au groupement de commandes de GrandAngoulême pour l'achat de gaz naturel et d'électricité

Depuis 2014, GrandAngoulême accompagne ses communes membres, le CCAS d'Angoulême et le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis pour leur achat d'électricité et de gaz naturel en coordonnant un groupement de commandes. Cette mutualisation a permis de respecter les échéances réglementaires, mais surtout de réaliser des économies d'échelle et de s'orienter vers des achats d'énergie d'origine renouvelable. L'accord-cadre relatif à la fourniture de gaz naturel arrive à échéance au 31 décembre 2018, et ceux afférents à la fourniture d'électricité (3 lots) au 31 décembre 2019.

Aussi, afin d'anticiper les dates de renouvellement des conventions de groupement et des marchés subséquents (établis pour 4 ans), le bureau communautaire de GrandAngoulême a notamment décidé - les 11 mai et 12 octobre 2017 - de reconduire cette expérience, en créant un nouveau groupement de commandes « ouvert » pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel. Comme précédemment, GrandAngoulême se propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement.

A cette fin, un acte constitutif de groupement de commandes doit être établi. Il précise notamment que :

- L'adhésion d'un membre peut s'effectuer à tout moment, pour autant qu'elle précède le lancement de la consultation.
- Le futur groupement – étant institué à titre permanent – chaque membre pourra néanmoins s'en retirer à l'expiration des accords – cadres et marchés en cours.
- Les membres communiquent au coordonnateur leurs besoins (en particulier la liste des points de livraison).

- Grand Angoulême – en qualité de coordonnateur – est chargé d'assister les membres dans le recensement de leurs besoins, d'organiser l'ensemble de la procédure, de sélectionner les titulaires, de signer et notifier les accords-cadres et les marchés subséquents ;
- La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.
- Les membres s'engagent à assurer l'exécution et le règlement financier des accords-cadres et marchés subséquents dont ils sont partie prenante, avec le ou les attributaire(s).
- Le Pôle Image devra verser au coordonnateur une indemnisation annuelle fixée à 0,5 % du montant des dépenses de fourniture d'électricité et de gaz naturel au titre des marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du présent groupement (avec un montant plancher de 150 €).
- Le Pôle Image ne s'acquittera de l'indemnisation que s'il devient partie prenante aux accords-cadres et marchés subséquents passés par le coordonnateur.

Il est rappelé que le Syndicat Mixte est soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour ses besoins en matière d'achat d'électricité et de gaz naturel.

.....

En vue d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs tarifs par des économies d'échelle avec la mutualisation des procédures d'achat d'énergie, et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (11 présents – 11 votants – 11 voix « pour ») :

- actent la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des accords-cadres de fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
- approuvent l'acte constitutif de ce groupement de commandes – déjà entériné par le Conseil Communautaire de GrandAngoulême – pour l'achat de gaz naturel et d'électricité ;
- acceptent que le rôle de coordonnateur du groupement soit attribué à la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême ;
- entérinent les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans l'acte annexé ;
- autorisent monsieur le Président à signer l'acte constitutif (en fonction de la procédure retenue par GrandAngoulême) ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 28 juin 2018
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 28 juin 2018
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 28 juin 2018

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis

